



Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 11-2023 : MARCHES PUBLICS
P240 – Travaux d’extensions et de renouvellements imprévus sur le
réseau d’eau potable
Procédure adaptée du 11 juillet 2022
Lot n°3 : Secteur 3 :
Avenant n° 2 au marché conclu avec le Groupement d’entreprises SNPR/
NEOTRAVAUX/BRIES TP

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2, les articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°19-2022 du 28 septembre 2022 du président de conclure un marché de travaux en vue de réaliser des travaux d’extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d’eau potable du territoire syndical (lot n°3-Secteur 3, Communes de Beaumettes, Bonnieux, Gargas, Goult, Gordes, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Oppède, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-Lès-Apt, Villars) et de l’attribuer au groupement d’entreprises SNPR/NEOTRAVAUX/BRIES TP pour un montant maximum de commandes de 500 000€ HT,

VU la décision n°26-2022 du 16 décembre 2022 approuvant l’avenant n°1 au marché,

CONSIDERANT la nécessité d’adapter les prix des installations de chantier en fonction du montant des bons de commandes émis pour l’exécution des travaux afin d’ajuster équitablement la rémunération de ladite prestation,

CONSIDERANT que l’avenant n’a pas d’incidence financière sur le montant maximum du marché qui reste inchangé,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 2 du marché du 30 septembre 2022 conclu avec le groupement d'entreprises SNPR/NEOTRAVAUX/BRIES TP, visant à intégrer des prix nouveaux permettant l'adéquation des prix des installations de chantiers avec le montant des travaux commandés,

DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

CHEVAL-BLANC, le 31 aout 2023

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,

Gérard DAUDET

